

Point sur le Bénétin avril 2021

Rappel des faits

27 mars 2009 : dans le cadre de la reconstruction du Bénétin après incendie, une convention entre la SCI Les Rochers Bleus représentée par M. Beaumanoir et la ville de SAINT MALO représentée par M. Couanau prévoit que la ville se porte acquéreur d'un terrain cadastré P N° 524p et 734p d'une superficie d'environ 145 mètres carré pour permettre la poursuite du cheminement au plus près du littoral. Cet accord a été validé par arrêté municipal le 26 juin 2009. La délivrance du permis de reconstruction du Bénétin prévoyait une contrepartie : la mise à disposition d'une bande de 3 mètres pour réaliser le sentier du littoral.

Le protocole n'a jamais été signé. Le restaurant a été reconstruit et le propriétaire a fait poser des blocs de pierre qui interdisent le passage des piétons.

Suite à une décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010, la commune de St Malo ne peut plus exiger du propriétaire la cession de la bande des trois mètres en échange de l'autorisation à construire.

Par une délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MALO a annulé la délibération du 27 mars 2009 et a approuvé un nouveau protocole d'accord entre la ville d'une part, la SCI LES ROCHERS BLEUS et les époux BEAUMANOIR d'autre part pour déterminer le tracé d'un cheminement piéton en contournant la propriété, mettant à la charge de la commune les travaux de clôture en limite du chemin et le déplacement du portail d'accès au parking du restaurant. Travaux réalisés en 2016.

En 2021, les Amis des Chemins de Ronde considèrent qu'il y a eu progrès dans le cheminement au plus près de la mer entre le Bénétin et Notre Dame des Flots, grâce essentiellement au règlement du litige avec la famille Loisel qui autorise désormais le passage. Mais les ACR demandent que soit appliquée la loi concernant la servitude de passage devant le Bénétin.

Note G. Prodhomme 26.04.2021 (à partir de l'analyse de P. Petitjean de 2018)